

Monsieur le Président
Conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Meurthe-et-Moselle
25/29 rue de Saurupt
54000 NANCY

Demande de radiation du tableau de l'Ordre de Meurthe-et-Moselle au motif de transfert de ma résidence professionnelle

Formulaire à transmettre en lettre recommandée avec accusé de réception (R.4112-3 du Code de la santé publique)

n° ordinal

Je, soussigné(e) Mme M.

Nom Prénoms
Date de naissance Lieu

Adresse de communication postale

Adresse électronique professionnelle

vous demande de bien vouloir procéder à ma radiation du tableau de l'Ordre de Meurthe-et-Moselle au motif du transfert de ma résidence professionnelle principale

La date de ma fin d'activité dans le département de Meurthe-et-Moselle

je vais exercer dans le département de

- en tant que (salarié, libéral) et statut (remplaçant, assistant libéral, ...)

- à l'adresse suivante

- à partir du (date de début d'activité)

**En cas de transfert de sa résidence professionnelle hors du département, le praticien est tenu de demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa radiation du tableau de l'Ordre du département où il exerçait (article R. 4112-3 du code de la santé publique). Dans le même temps, il est obligatoirement tenu de solliciter son inscription au conseil départemental de l'ordre dans lequel il souhaite implanter sa nouvelle activité.*

Dans le cas d'un projet professionnel non défini au moment de la demande de radiation, l'inscription dans le département d'installation envisagé est impérative. Si le département d'inscription envisagé n'est pas connu, il convient de solliciter une radiation pour cessation d'activité et de former une nouvelle demande d'inscription dans les trois mois précédant la reprise de l'activité de masseur-kinésithérapeute.

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations figurant ci-dessus.

Fait à le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Les données personnelles sont traitées par le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, en tant que responsable du traitement, dans le cadre de la gestion du tableau de l'Ordre fondée sur l'obligation légale fixée aux articles L. 4112-5 et L. 4321-10 du code de la santé publique.

Les données sont conservées pendant la durée d'exercice professionnel du masseur-kinésithérapeute dans le ressort du département concerné. Vos données personnelles sont accessibles aux personnes habilitées en interne, ainsi qu'aux organismes externes suivants : le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, l'Agence du numérique en santé, l'agence régionale de santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, l'URSSAF, les établissements de santé, les caisses de retraite, nos sous-traitants, et le Ministère des Solidarités et de la Santé, en particulier aux fins de l'organisation des élections au sein des unions régionales des professionnels de santé prévues aux articles L. 4031-2 et R. 4031-1 et suivants du code de la santé publique. Elles ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données vous concernant, ou votre droit à la limitation du traitement, en adressant votre demande par courrier postal au Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes – secrétariat général – 91 bis rue du Cherche-Midi 75006 Paris ou par mail à dpo@ordremk.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) si vous l'estimez nécessaire.